

# CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

REUNION DU LUNDI 13 MAI 2019 à 20h30

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le treize du mois de mai à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Elisabeth LEBON, Maire.

Date de convocation : le 6 mai 2019

PRÉSENTS : Mme LEBON, M. CARTRON, Mme PERRIN, Mme LUCAS, M. AUGER, M. PUAUD, M. FALLOURD, M. GAUDUCHON, M. RENAUDEAU, Mme BAUDRY, Mme CHARRIER, Mme FAUGER, M. ROBERGÉ, Mme HURIER, M. BAUDOUIN, Mme KIRSCH et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusés : M. MORIN (*pouvoir à M. CARTRON*) et Mme LEFEBVRE (*pouvoir à M. BAUDOUIN*).

### Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2019,
- 3 – Jury d'Assises : liste préparatoire des jurés pour 2020,
- 4 – Modification de la convention de partenariat avec l'association *Multi' service Sud-Vendée*,
- 5 – Revalorisation annuelle de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) et des frais de branchement,
- 6 – Remplacement du contrôleur du carrefour à feux,
- 7 – Cession des anciens candélabres du parvis de la mairie,
- 8 – Demande de subvention auprès du Département pour la restauration de registres d'Etat Civil,
- 9 – Indemnité 2019 pour le gardiennage de l'église communale,
- 10 – Proposition d'acquisition du calvaire des 3 Moulins,
- 11 – Entretien courant des voies communales par mise en œuvre de PATA,
- 12 – Services techniques : décision de recrutement suite à la mise en disponibilité d'un agent,
- 13 – Organisation du service des repas au restaurant scolaire pour la rentrée de septembre 2019,
- 14 – Restaurant scolaire : détermination du tarif des repas appliqués au personnel et aux étudiants participant aux formations dispensées dans le bâtiment intercommunal du Chemin de la Gaudière,
- 15 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

### 1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Marie-Christine LUCAS, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

### 2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2019

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 avril 2019 à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 avril 2019 tel qu'il a été rédigé.

### 3 – JURY D'ASSISES : LISTE PREPARATOIRE DES JURES POUR 2020

Madame le Maire fait part de l'arrêté préfectoral fixant le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2020 ainsi que la répartition de ces jurés par commune.

Il est publiquement procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune. Les personnes tirées au sort sont les suivantes : BARON Goulven, BOUDEAU Anaïs, DUTEAU Bernard, GIRARD Marie-Bernadette, HINEUX Michel et RAFIN Patrick.

#### **4 – PRECISIONS CONCERNANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MULTI'SERVICE SUD VENDEE**

Par délibération en date du 27 février 2019 (n°10), le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à recourir aux services de l'association *Multi' service Sud Vendée* pour pallier l'absence, programmée ou non, d'agents municipaux.

Par courrier en date du 17 avril dernier, Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte demande au Conseil Municipal de bien vouloir rectifier ladite délibération afin de s'assurer que cette décision respecte les règles statutaires de la fonction publique territoriale ainsi que celles relatives à la commande publique.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter sa délibération n°10 du 27 février dernier comme suit :

➤ Concernant le respect des règles statutaires de la fonction publique territoriale : le recours à l'intérim et notamment à l'association *Multi' service Sud Vendée* se fera uniquement si le Centre de Gestion de la Vendée n'est pas en mesure d'assurer sa mission de remplacement prévue par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 ;

➤ Concernant le respect des règles de la commande publique : le besoin de la collectivité est estimé et plafonné à 20 850 € pour la durée de la convention passée avec *Multi' service* soit 5 ans. Ce montant représente un quota de 1 000 heures sur la période, soit une moyenne annuelle de 200 heures.

Ce besoin est inférieur au seuil des 25 000 € HT au-delà duquel il est nécessaire de déclencher les mesures de publicité prévues par le code de la commande publique.

- **DEMANDE** à Madame le Maire d'informer Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte de cette décision.

#### **5.1 – PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) : TARIFS AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 (n°7) instaurant la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C) en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E) avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012,

Considérant que la prévision d'inflation pour l'année 2019 est de + 1,2 %, Madame le Maire propose d'appliquer une augmentation de 1 % aux tarifs de la P.A.C avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 1 % et de fixer le montant de la participation pour l'Assainissement Collectif comme suit, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

Catégories	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2019
Construction nouvelle	1 773,99 €
Construction nouvelle ( <i>de type bâtiment administratif ou commercial</i> )	221,55 €
Construction existante lors de la mise en place du réseau	678,14 €
Extension d'une construction ( <i>générant des eaux usées supplémentaires</i> )	678,14 €

- **PRECISE** que cette participation ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective, elle n'est pas soumise à TVA,
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

## **5.2 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE BRANCHEMENT POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1331-2 ;

Lorsque les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif d'une propriété (partie située sous voie publique) sont réalisés par les services techniques municipaux, le remboursement des frais de branchement est facturé au propriétaire de l'immeuble concerné.

Madame le Maire rappelle que ces frais s'élèvent actuellement à 671,43 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 1 % et de fixer le montant du remboursement des frais de branchement au réseau d'assainissement collectif à 678,14 € HT. Tarif applicable à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2019**.
- **PRECISE** que la somme perçue, correspondant à la contrepartie d'une prestation effective, est soumise à TVA.

## **6 – REMPLACEMENT DU CONTROLEUR DU CARREFOUR A FEUX**

Lors de la dernière remise à niveau des feux tricolores qui régulent la circulation au niveau du carrefour entre les rues Léon Bienvenu, de l'Octroi et du Docteur Bon (*cf. délibération n°12 du 1<sup>er</sup> juillet 2013*), le SyDEV avait alerté la commune sur l'obsolescence du contrôleur.

La fonction principale d'un contrôleur est d'assurer la commande des feux en respectant les contraintes de sécurité définies entre les lignes de feux antagonistes.

Le SyDEV propose de remplacer ce contrôleur pour un coût des travaux fixé à 6 413 € HT et subventionnés à hauteur de 50 % par le SyDEV. La participation communale sera de 3 207 € (50 %).

Cette remise à niveau des feux permettra notamment de sécuriser la traversée de route par les piétons au niveau de la place du Champ de Foire (*déplacement des élèves de l'école St Louis vers le restaurant scolaire*) en allongeant le temps du feu rouge le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE** la réalisation par le SyDEV des travaux ci-dessus présentés,
- **ACCEPTE** de verser au SyDEV, la participation communale d'un montant de 3 207 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Article 204172 – Chapitre 204.*

## **7 – CESSION DES ANCIENS CANDELABRES DU PARVIS DE LA MAIRIE**

Les 3 anciens candélabres du parvis de la mairie sont actuellement entreposés aux ateliers municipaux. Plusieurs particuliers ont fait part de leur intérêt pour ce matériel.

Considérant que ces candélabres ne présentent plus aucun intérêt pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser leur vente et d'en fixer le prix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE** la cession des 3 anciens candélabres du parvis de la mairie,
- **FIXE** à 400 € le prix de vente unitaire de ce matériel.

## **8 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES D'ETAT-CIVIL**

*Question reportée à la séance du 24 juin 2019.*

## 9 – INDEMNITE 2019 POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des églises et de l'Etat, stipulant qu'une indemnité peut être attribuée aux préposés, notamment aux prêtres affectataires, chargés du gardiennage des églises communales.

Considérant la circulaire Préfectorale fixant à 479,86 € le montant maximum de cette indemnité pour l'année 2019.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité d'un montant de 479,86 € à Monsieur l'Abbé GUIBERT (*idem* à 2018), en sa qualité de prêtre affectataire de l'église de ST-HILAIRE-DES-LOGES et ce, au titre de l'année 2019. L'intéressé bénéficie de cette indemnité depuis l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église communale à Monsieur l'Abbé GUIBERT,
- **FIXE** le montant de cette indemnité à 479,86 € pour l'année 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Plusieurs conseillers font remarquer que les portes de l'église restent souvent ouvertes la nuit. Il est important que l'Abbé GUIBERT soit vigilant sur ce point.*

\*\*\*

## 10 – ACQUISITION DU CALVAIRE DES 3 MOULINS

En septembre 2017, l'Association d'Education Populaire de St-Hilaire-des-Loges faisait part de ses difficultés à entretenir le calvaire dit des 3 Moulins situé en sortie d'agglomération (direction Coulonges-sur-l'Autize). Un état des lieux a été réalisé en interne. Il en ressort que ce calvaire est en bon état en dehors de son muret de clôture.

Ladite association n'ayant pas les moyens de prendre en charge les travaux de réparation de ce muret, elle propose de céder ce calvaire à la commune qui pourra ainsi en assurer la pérennité.

Considérant que les travaux de remise en état de ce calvaire peuvent être réalisés en régie par les Services Techniques municipaux,

Considérant qu'une acquisition par la commune permettrait de sauvegarder un élément d'intérêt patrimonial recensé au PLU,

Madame le Maire suggère que la commune réponde favorablement à cette proposition aux conditions suivantes :  
- prix d'acquisition : 0,23 € / m<sup>2</sup>, soit 13,34 € pour 58 m<sup>2</sup>,  
- frais de Notaire **à la charge de l'association.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix "pour", 1 voix "contre" et 3 abstentions :

- **DECIDE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée F n°125 d'une superficie de 58 m<sup>2</sup> sur laquelle est implanté le calvaire des 3 Moulins,
- **FIXE** le montant de cette acquisition à 0,23 € / m<sup>2</sup>,
- **PRECISE** que les frais de Notaires sont à la charge du vendeur,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Pour la réparation en régie du muret de ce calvaire, il faut compter 1 semaine de travail pour 2 agents techniques, soit environ 2 000 €.*

\*\*\*

## **11 – ENTRETIEN COURANT DES VOIES COMMUNALES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)**

En complément au programme annuel d'investissement, il est proposé de réaliser des travaux d'entretien de la voirie communale par la pose de Point à Temps Automatique (PATA). Cette technique, employée depuis plusieurs années sur la commune, a pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer le devis correspondant dans le respect des limites suivantes :

- ↳ Définition du besoin à satisfaire : Entretien de la voirie communale par la pose de PATA.
- ↳ Montant prévisionnel du marché : 23 000 € TTC,
- ↳ Procédure de passation : procédure adaptée (*art. L.2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique*).

Elle précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer le devis relatif à l'entretien courant des voies communales par la pose de PATA dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 23 000 € TTC,

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 011).*

## **12 – SERVICES TECHNIQUES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Un des agents des services techniques vient de solliciter une disponibilité pour convenances personnelles qui prendra effet dès le 1<sup>er</sup> août prochain.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce service pendant les congés estivaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner la possibilité de faire appel (si nécessaire) à un agent contractuel pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2019.

Plusieurs conseillers estiment qu'il est prématuré de demander au Conseil Municipal de se prononcer sur de futurs recrutements au sein des services techniques. Il est préférable de laisser la *Commission Ressources Humaines* statuer sur les réels besoins de ce service (*évaluation des tâches annuelles, du temps de travail nécessaire pour les réaliser, mise à jour des fiches de poste, réflexion sur une externalisation de certaines missions...*).

Madame le Maire précise qu'il faut voir cette délibération comme une sécurité ponctuelle pour le bon fonctionnement du service cet été et qu'il ne s'agit surtout pas de court-circuiter le travail de la *Commission RH*. Pour un Adjoint, il sera de toute façon très difficile de trouver un agent au pied levé pour la période estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix "pour", 4 voix "contre" et 4 abstentions :

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire dans le cadre de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité),
- **FIXE** les caractéristiques de cet emploi comme suit :
  - Nature des fonctions : agent polyvalent des services techniques,
  - Catégorie hiérarchique : C,
  - Durée du contrat : 2 mois et ½ maximum entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 septembre 2019,
  - Temps de travail hebdomadaire : 35h00,
  - Rémunération plafonnée à l'IB 460 – IM 403.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la commune (chapitre 012).*

### **13 – ORGANISATION DU SERVICE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2019**

La *Commission des Affaires Scolaires*, réunie le 7 mai dernier en présence des Directrices des 2 écoles primaires de la commune a notamment étudié la possibilité de passer à un seul service des repas pendant la pause méridienne.

L'accueil de tous les enfants en même temps est techniquement possible car le restaurant scolaire a été conçu pour cela.

La difficulté repose sur le nombre d'encadrants qui, en l'état actuel du personnel communal, serait limité à 6 agents au maximum présents en même temps dans le restaurant scolaire dans le cadre d'un seul service. Dans les faits, cela aboutirait à diminuer le taux d'encadrement soit pour les grands, soit pour les petits.

Le passage à un seul service nécessiterait donc le recrutement de personnel supplémentaire sur de courts créneaux horaires (pause méridienne uniquement) sans compter l'accroissement des problèmes de bruit à l'intérieur de l'établissement.

A partir de ces éléments, la majorité de la **commission s'est prononcée pour le maintien des 2 services** sans modification des horaires du groupe scolaire. Cette position est adoptée afin de tenir compte de l'intérêt de l'enfant.

Une conseillère municipale insiste sur le taux actuel d'encadrement qui est éloigné de celui préconisé pour les centres de loisirs (*de 1 pour 10 à 1 pour 16 en fonction de l'âge des enfants*). Même si elle reconnaît que les mairies ne sont pas soumises aux mêmes règles, elle estime que cette situation peut être à l'origine de difficultés constatées aujourd'hui au niveau du restaurant scolaire.

Il est répondu qu'il serait financièrement compliqué pour la mairie d'augmenter son taux d'encadrement sans impacter directement le prix des repas. Un effort sera cependant réalisé à la rentrée en conservant un agent pour la pause méridienne malgré l'arrêt de son contrat aidé.

Une Adjointe a pris contact avec les mairies voisines afin de comparer les différentes organisations. Il s'avère que les taux d'encadrement sont similaires à ceux de St-Hilaire-des-Loges et que ces collectivités sont confrontées aux mêmes difficultés concernant les nuisances sonores.

Une réflexion est en cours pour équiper le restaurant scolaire de dispositifs ludiques (sonomètres) afin de sensibiliser les enfants à cette problématique du bruit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **EMET un avis favorable** à la proposition de la commission des Affaires Scolaire de maintenir les deux services des repas à la rentrée de septembre 2019.

### **14 – RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL : DETERMINATION DU TARIF DES REPAS SERVIS AU PERSONNEL ET ETUDIANTS PARTICIPANT AUX FORMATIONS DISPENSEES DANS LE BATIMENT INTERCOMMUNAL DU CHEMIN DE LA GAUDIERE**

Comme indiqué lors de la séance du 9 avril dernier (*cf. informations diverses*), le bâtiment intercommunal du Chemin de la Gaudière est loué par la CCVSA à la société YA FORMATION depuis le 29 avril dernier.

Des formations pourront y être dispensées dès le 1<sup>er</sup> juin prochain soit par YA FORMATION, soit par un autre organisme à qui le bâtiment pourra être sous loué selon les termes du bail.

Le personnel de ce (ces) organisme(s) ainsi que leurs étudiants auront la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire municipal uniquement en période scolaire, sur les bases d'un tarif par repas à fixer par le Conseil Municipal.

En accord avec le responsable de la société YA FORMATION, Madame le Maire propose le tarif de 8 € par repas sachant que ce tarif correspond au montant pris en charge par Pôle Emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à 8 € le tarif des repas servis aux étudiants bénéficiant des formations dispensées dans le bâtiment intercommunal du Chemin de la Gaudière,
- **PRECISE** que ce tarif s'applique également au personnel et aux formateurs travaillant pour les organismes de formation concernés.

\*\*\*

*Un conseiller suggère qu'un tarif légèrement inférieur (7,50 €) aurait peut-être permis de fidéliser ces étudiants qui pourraient être tentés par un moyen de restauration autre (sandwichs...).*

## **15 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 12 mars 2018 (n°5.1 et 5.2),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

### ⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) pour les cessions suivantes :**

*Madame le Maire informe qu'elle a signé 6 décisions de renonciation à acquérir suite à la réception en mairie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.*

### ⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Inauguration mairie.

Fournisseur : BOULANGERIE MICHOT

Montant : 1 487,13 € TTC

Objet de la commande : Etude pour amélioration de l'acoustique au restaurant scolaire.

Prestataire : ACOUSTEX INGENIERIE

Montant : 1 608,00 € TTC

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ Une **enquête publique** concernant le **projet de parc éolien** comprenant 5 éoliennes sur le secteur de **Xanton Nord** sera ouverte du 27 mai au 28 juin prochains. Deux permanences du commissaire enquêteur auront lieu en mairie de St-Hilaire-des-Loges : le mardi 4 juin de 14h00 à 18h00 et le samedi 15 juin de 9h00 à 12h00. Une copie de l'avis d'enquête publique est remise à chaque conseiller.

Madame le Maire indique qu'elle a été récemment contactée par plusieurs sociétés qui projettent de créer un parc éolien sur le territoire de la commune de St-Hilaire-des-Loges. Des propriétaires ainsi que des exploitants ont également été démarchés par l'une de ces sociétés.

Un conseiller demande si le Conseil Municipal ne pourrait pas dès à présent s'opposer au développement de l'éolien sur la commune. Il lui est répondu que le Conseil sera invité à donner son avis dossier par dossier, le cas échéant.

Pour un Adjoint, il faut s'attendre à ce que le Sud-Vendée soit énormément sollicité car il existe un fort potentiel pour l'éolien et le photovoltaïque.

➤ Madame le Maire donne lecture du courrier d'un administré qui s'oppose à la mesure (expérimentale) de **fermeture de la mairie 1 samedi matin** sur 2.

Il est répondu que depuis l'adoption de cette mesure, la moyenne des visites physiques à l'accueil de la mairie reste toujours de 4 par samedi et ce, même avec le retour de l'Agence Postale sur le même site. Cette situation s'explique notamment par la disparition de missions précédemment réalisées en mairie (carte d'identité, carte grise, passeport...).

En dehors de ce courrier, aucune autre remarque (positive ou négative) n'a été enregistrée que ce soit par écrit ou à l'oral. Preuve que cette mesure n'a pas perturbé plus que cela les habitants de la commune.

Pour un Adjoint, l'effort serait plutôt à réaliser au niveau de l'Agence Postale avec une ouverture plus tardive une fois par semaine afin de faciliter le retrait des colis ou recommandés pour les personnes qui ne peuvent venir que le samedi matin.

➤ Une **conférence** (organisée par le groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU) portant sur la relation entre **les enfants et les écrans** aura lieu sous les Halles le 28 mai prochain à 19h00 en présence du Docteur JUCHEREAU.

➤ Une conseillère municipale travaille actuellement sur une **mise à jour de l'inventaire communal**. Elle souhaiterait pouvoir présenter son travail lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

➤ Un conseiller municipal souhaiterait que les membres de la commission voirie soient informés des **arrêtés municipaux** pris dans le cadre de la **gestion de la voirie communale**. Il arrive parfois que les riverains ne soient pas informés des mesures prises sur la voirie ou les places voisines de leur propriété. Il est précisé que la communication de ces arrêtés relève de la responsabilité de l'organisateur.

➤ Une campagne d'**élimination des pigeons** sera organisée en septembre-octobre prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,  
Mme Elisabeth LEBON

Le secrétaire de séance,  
Mme Marie-Christine LUCAS